

## MOTION

### Conférence des présidents de sections du Comité national (CPCN)

#### Objet : Recrutement des chercheuses et chercheurs au CNRS

Les concours du CNRS permettent le recrutement de chercheuses et de chercheurs de haut niveau, contribuant ainsi largement au rayonnement de l'organisme aux plans national et international.

Les modifications de classement opérées par plusieurs jurys d'admission lors des concours 2019 ont conduit à l'expression publique d'interrogations sur le bien-fondé de la procédure de recrutement. Dans ce contexte, la CPCN tient à réaffirmer solennellement son attachement à cette procédure, aux principes qui la fondent (notamment, l'évaluation scientifique collégiale par les pairs) et au rôle des jurys d'admissibilité prévu par la réglementation, qui énonce en particulier que « le jury [d'admissibilité] établit, après délibération, la liste des candidats admissibles par ordre de mérite » (article 7 du décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié).

Dans une perspective d'apaisement des controverses parfois vives qui se sont développées dans la presse et sur les réseaux sociaux, il semble souhaitable que le CNRS rappelle les rôles respectifs des jurys d'admissibilité et des jurys d'admission et leur complémentarité.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présent.e.s  
Le 10 juillet 2019

M. Olivier COUTARD  
Président de la CPCN

#### Destinataire :

- M. Antoine PETIT, Président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, Directeur général délégué à la science.